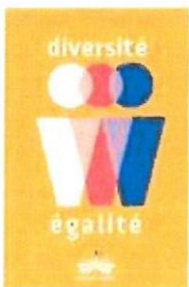


BIENVENUE AU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE ROUEN



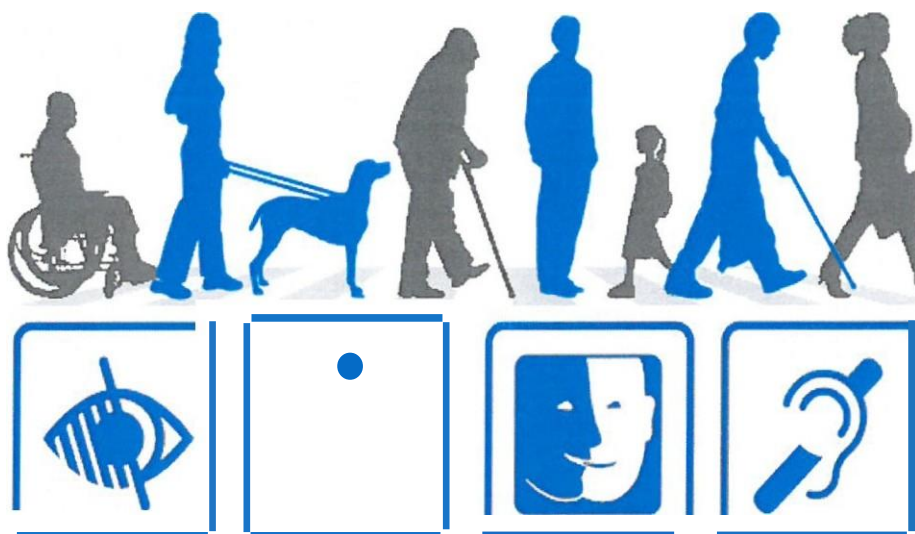
REGISTRE PUBLIC *D'ACCESSIBILITE*

Madame, Monsieur,

Notre établissement est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public :

- Les locaux accessibles au public ont été aménagés et sont équipés pour répondre aux besoins.

L'accessibilité pour tous

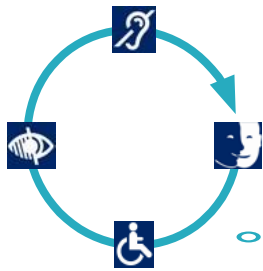


- Le personnel est à votre écoute et peut, sur simple demande, mettre à votre disposition tout équipement dont vous auriez besoin. N'hésitez pas à nous solliciter.

Ce registre est à votre disposition pour consultation



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue au tribunal administratif de ROUEN

◦ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

OUI

◦ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

OUI



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé

OUI

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

OUI

→ Le personnel connaît le matériel

OUI



Contact : Courriel: greffe.ta-rouen@juradm.fr – Téléphone : 02 35 58 35 00



Consultation du registre public d'accessibilité :



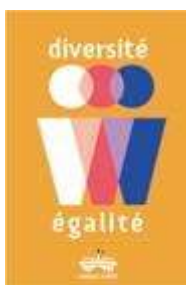
à l'accueil **OUI**



sur le site internet **OUI**

N° SIRET : 17760005300017

Adresse : 53 Avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN



EQUIPEMENTS DE COMPENSATION PRESENTS DANS LE BATIMENT

Tribunal administratif de Rouen :

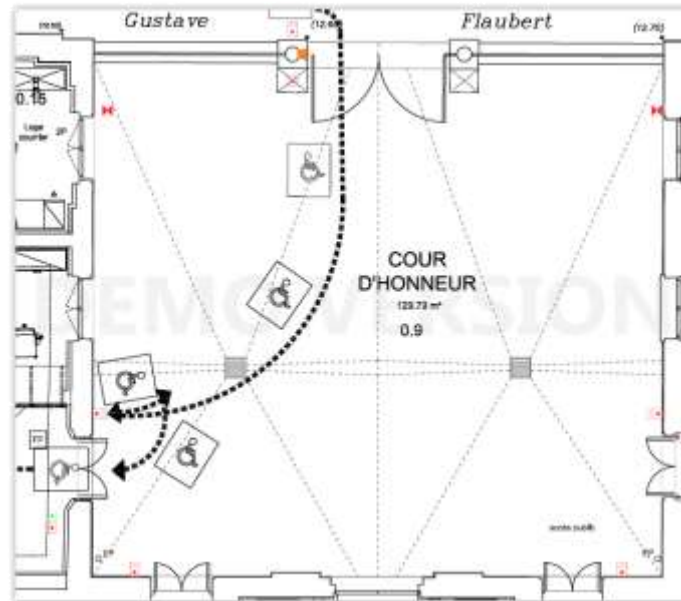
- 1) Balise sonore de repérage
Destinée aux non-voyants, elle est activable par télécommande normalisée et se situe à l'entrée de l'établissement au 53, Avenue Gustave FLAUBERT. Elle dispose de trois pages successives de renseignements.
- 2) Visiophone : oui.
Deux visiophones. L'un situé à la porte cochère de la juridiction. L'autre à l'entrée de l'établissement desservant le hall d'accueil. Pour les personnes à mobilité réduite, signalez votre présence afin d'obtenir une aide d'accompagnement.
- 3) Monte handicapés : non.
L'accès à la juridiction s'effectue par la cour d'honneur dès la porte cochère franchie. Les locaux sont de plain-pied, la cour d'honneur ne présente pas de difficulté au déplacement des fauteuils roulants.
- 4) Boucles magnétiques
L'accueil est équipé d'un amplificateur de boucle magnétique à induction.

La salle d'audience N°1 dispose d'une boucle magnétique à induction. La salle d'audience N°2 dispose d'une boucle infrarouge. Informez-vous à l'accueil de la salle dans laquelle se tient l'audience.

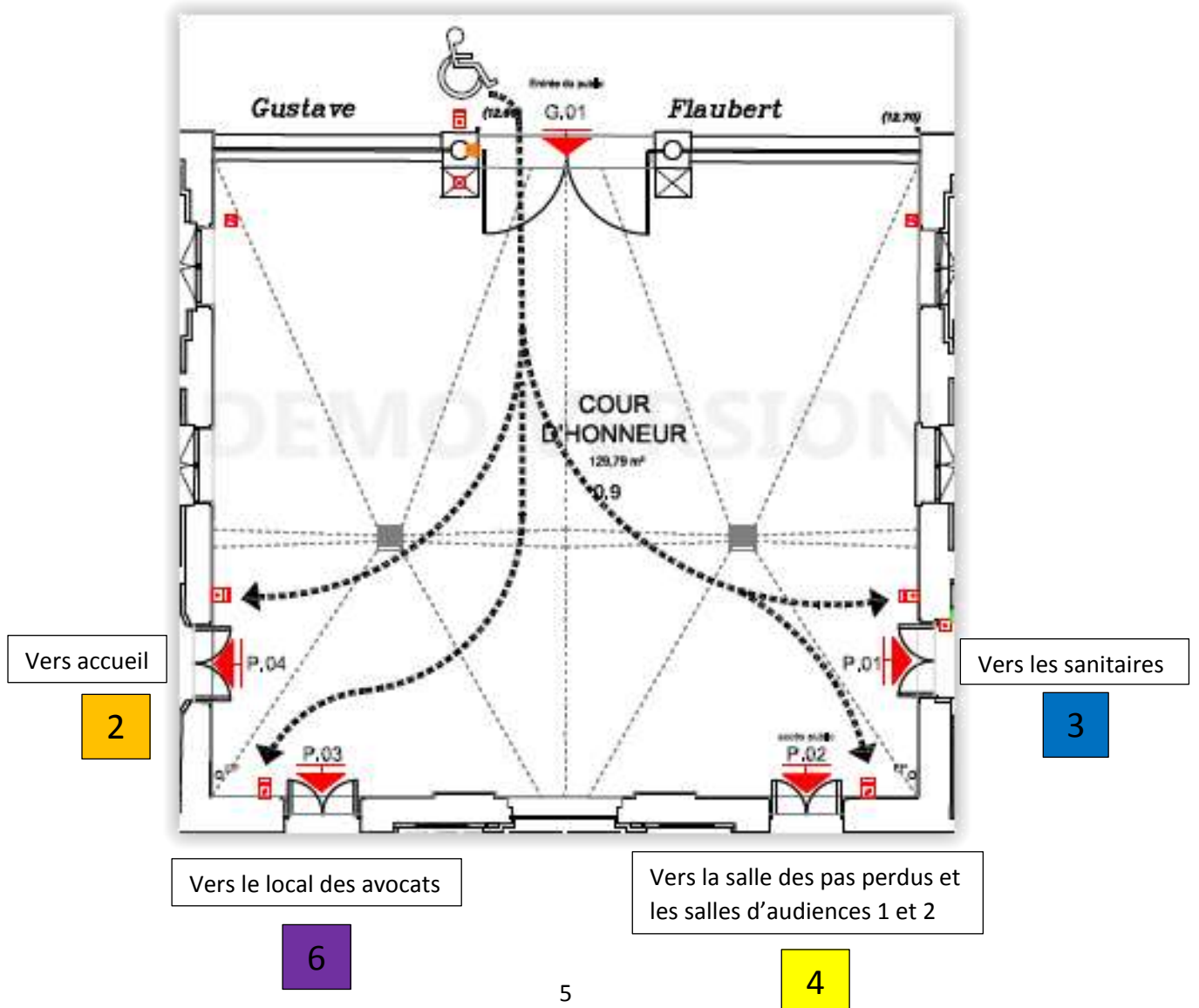
Renseignez-vous sur le mode de fonctionnement des boucles. Un système infrarouge nécessite un casque disponible à l'accueil. Il vous sera remis sur simple demande si nécessaire.

La juridiction dispose d'une boucle magnétique à induction portative individuelle, disponible sur demande à l'accueil pour vous permettre de communiquer avec votre interlocuteur (avocat, personne de la juridiction...) dans des pièces non équipées.
- 5) Rampe amovible de compensation d'une marche : non.
- 6) Portes automatiques
Les portes d'entrée à l'accueil 2 au local avocats 6 aux sanitaires 3
à la salle des pas perdus 4 vers les salles d'audiences
sont équipées de bouton de commande. Voir page 5

Circulation des PMR de l'entrée vers l'accueil en traversant la cour de la juridiction

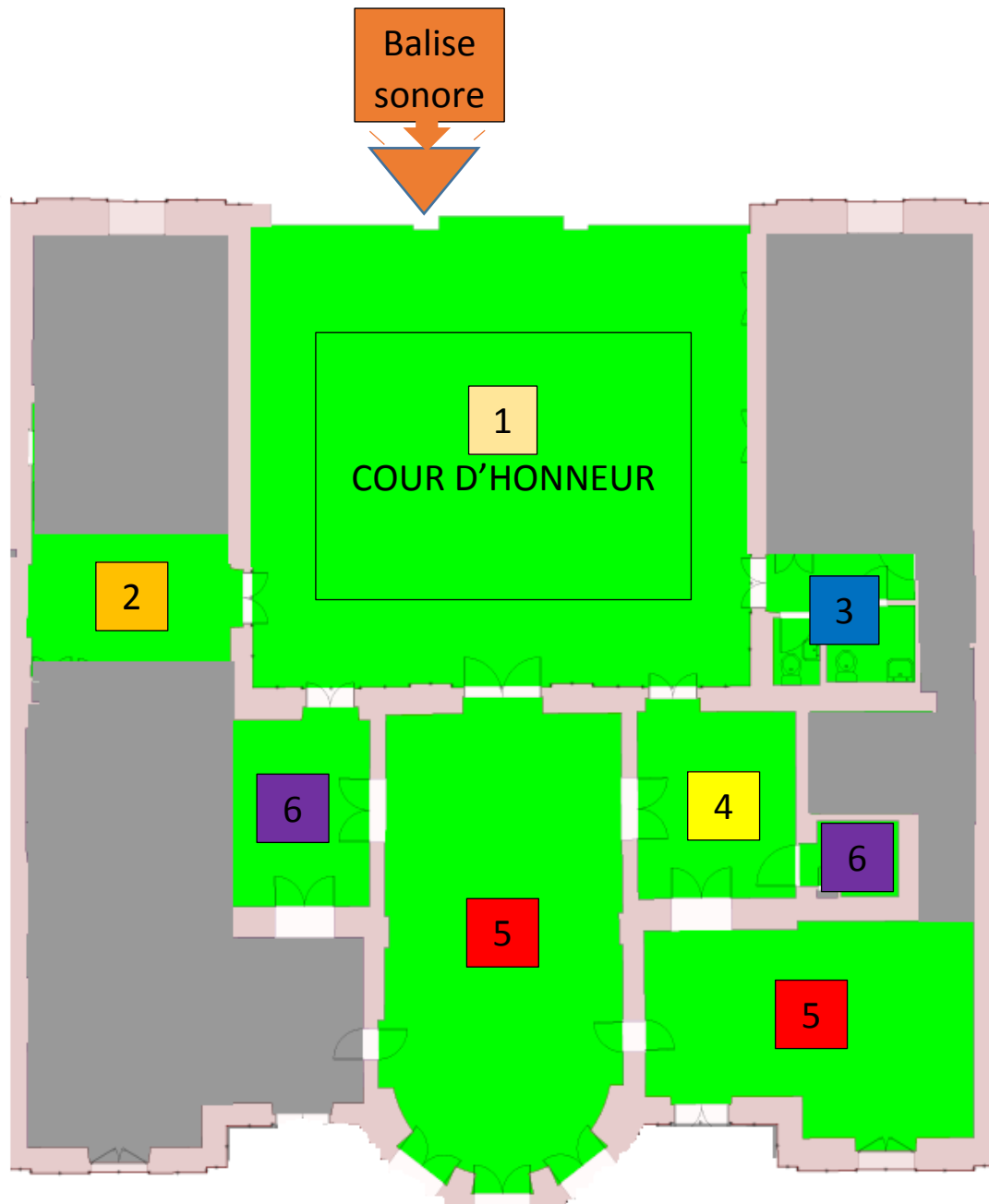


Cheminements et boutons d'ouverture des portes automatiques



TA de ROUEN Locaux accessibles au public

Entrée du public : 53 Avenue Gustave FLAUBERT



Légende

- | | | | |
|----------|---|----------|--------------------------------|
| 1 | accès par la cour d'honneur | 2 | accueil avec boucle magnétique |
| 3 | sanitaires hommes et dames | 4 | salle des pas perdus |
| 5 | salle d'audience avec boucle magnétique | | |
| 6 | salle des avocats | | |



Secrétariat Général
Direction de l'équipement

Paris, le 6 janvier 2017

ATTESTATION d'ACCESSIBILITE
Déclaration sur l'honneur
Pour un établissement recevant du public
de 5eme catégorie

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et au décret 2014-1327 du 05/11/2014

Je soussigné, Olivier CANIN, Directeur de l'Equipement au Secrétariat Général du Conseil d'Etat, Représentant le Conseil d'Etat, Sis 1 Place du Palais Royal, 75100 PARIS Cedex 01, N° Siret 11000027000014 Propriétaire de l'établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie : Tribunal administratif de Rouen Situé 53 avenue Gustave Flaubert à 76000 ROUEN

Déclare et atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond aux règles d'accessibilité en vigueur au 1^{er} janvier 2015, suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'autorisation de travaux AT n°.076 540 15 733 en date du 26/11/2015

La présente déclaration sur l'honneur est établie sur la foi de l'attestation de vérification de conformité d'accessibilité émis par le bureau de contrôle Alpes Controles, de l'attestation de conformité établie par Kone ascenseurs et du rapport illustré de fin de travaux produit par la société EO Guidage, qui sont joints.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte :

Le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

L'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Pour le Conseil d'Etat
Par délégation de la Secrétaire Générale
Le Directeur de l'équipement


Olivier CANIN

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

**Agence de Rouen**

50 rue Ettore Bugatti
 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
 ☎ 02 78 77 50 89 ☎ 02 78 77 50 91
 rouen@alpes-controles.fr

| Mission(s) | |
|--|------------|
| ATHAND,AV,F,HAND,HYSa,LE,LP,PHA,PV,SEI,TH,VIEL | |
| Nos références | Date |
| 760C1603/1 (940-C-2014-008K) | 06/01/2017 |



TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU BÂTIMENT POUR L'ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN.

ATTESTATION DE VERIFICATION AUX PERSONNES HANDICAPEES N°2

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

| | | | |
|--------------|---|--------------------------------|---|
| Envoi | CONSEIL D'ETAT - M. CHATEAU Pascal | <i>Maître d'ouvrage</i> | pascal.chateau@conseil-etat.fr |
| Copie | ATELIER 27 APPERT Sébastien | <i>Maître d'oeuvre OPC</i> | contact@atelier27.fr sebastien.appert.architecte@gmail.com |

Auteur(s): Le chargé d'affaire, Rebecca PAYS - L'ingénieur, Jérémy JAFFEUX

**Le chargé d'affaire
Rebecca PAYS**

La présente attestation annule et remplace le Athand n°1 du 26/10/2016

Je soussigné **Jérémy JAFFEUX, Rebecca PAYS, Rebecca PAYS** de la société **BUREAU ALPES CONTROLES**, en qualité de :

- Organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n° **940-C-2014-008K** en date du **04/11/2014**

La société

CONSEIL D'ETAT

1 Place du Palais Royal

75100 PARIS CEDEX 01

Maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Etablissement existant en R+3.

Seul le RdC est accessible au public, les étages étant accessibles aux seuls travailleurs.

Les travaux consistent en :

- **La motorisation des grilles de la cour d'honneur ainsi que les quatre portes sur cour en rez-de-chaussée y compris l'installation de visiophonie, commande d'ouverture (entrée/sortie).**
- **La mise aux normes PMR des sanitaires (ERP et Code du travail) et ajout de flash (diffuseurs d'alarme visuels).**
 - **L'installation de boucles sonores au niveau de la grille et dans les salles d'audience.**
 - **La réfection des joints de la cour d'honneur.**
 - **L'installation d'une ventouse électromagnétique sur le portail d'accès du personnel.**
 - **L'installation de mains courantes supplémentaires dans les escaliers.**
 - **La modification de la borne d'accueil.**

Permis de construire : Référence : non communiqué.
Date du dépôt de demande de PC : 05/04/2016
Date du PC :
Modificatifs éventuels : Néant.

A confié à **BUREAU ALPES CONTROLES**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construite ou créés.
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Néant

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 25/10/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R :** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR :** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO :** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

| | | |
|----|----|---|
| CG | 01 | Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires |
| CG | 02 | Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Néant |

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 - Généralités

| | |
|--------|---|
| CP 101 | Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous |
|--------|---|

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|--|---------|---|-------------------|
| 1 - Généralités | | | |
| Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté | | Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous | CP 101 |
| • Solutions d'effet équivalent | Non | Néant | |
| Impossibilité d'accès au bâtiment | | | |
| • Largeur de trottoir | Non | | |
| • Dérogation obtenue | Non | | |
| 2 – Cheminements extérieurs | | | |
| Usages attendus | | | |
| • Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale ou une des entrées principales du bâtiment | R | | |
| • Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à une entrée dissociée du bâtiment | R | | |
| • Entrée signalée | R | | |
| • Entrée ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture | R | | |
| • Cheminement accessible entre la place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée et l'entrée du bâtiment si cheminement depuis accès au terrain impossible | R | | |
| • Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment | R | | |
| • Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs | R | | |
| Signalisation adaptée (entrée du terrain, places stationnement, choix d'itinéraire) | R | | |
| Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement | R | | |
| Pentes | | | |
| • Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant | R | | |
| • Pente < 5 % | R | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|--|---------|--------------|-------------------|
| • Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10 m | SO | | |
| • Pente entre 6 et 10 % : palier de repos tous les 2 m | SO | | |
| • Pente entre 10 et 12 % : palier de repos tous les 0.50 m | SO | | |
| • Pente >12 % : interdite | R | | |
| • Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente | SO | | |
| Caractéristiques des paliers de repos | SO | | |
| Seuils et ressauts | | | |
| • ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) | R | | |
| • Arrondis ou chanfreinés | R | | |
| • Distance entre deux ressauts ≥ 2.50 m | R | | |
| • Pas de ressauts successifs dans une pente (ni en haut ni en bas) | R | | |
| Profil en travers | | | |
| • Largeur ≥ 1.20 m | R | | |
| • Rétrécissements ponctuels ≥ 0.90m | R | | |
| • Devers ≤ 3 % | R | | |
| Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et au droit porte avec contrôle d'accès | | | |
| • Emplacements | R | | |
| • Dimensions ø 1.50m (chevauchement partiel 25 cm maxi débattement porte) | R | | |
| Espaces de manœuvre de porte | | | |
| • Emplacements | R | | |
| • Dimensions : 1.20 m x 1.70 m ou 1.20 m x 2.20 m | R | | |
| Espaces d'usage | | | |
| • Devant chaque équipement ou aménagement | R | | |
| • Dimensions : 0.80 m x 1.30 m | R | | |
| Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue | R | | |
| Trous en sol : ø ou largeur ≤ 2 cm | R | | |
| Cheminement libre de tout obstacle | | | |
| • Hauteur libre ≥ 2.20 m | R | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|--|---------|--------------|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm | SO | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux en cas d'installation ou de travaux | SO | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Hauteur libre sous obstacle entre 1.40 m et 2.20 m – 2 dispositifs de rappel | SO | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Hauteur libre sous obstacle entre 0.40 m et 1.40 m – 1 dispositif de rappel | SO | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des mobiliers bornes et poteaux en cas de remplacement ou d'installation | R | | |
| Protection si rupture de niveau \geq 0.40 m à moins de 0.90 m du cheminement | SO | | |
| Dispositifs d'alerte si rupture de niveau $>$ 0.25 m à moins de 0.90 m du cheminement en cas de travaux | SO | | |
| Protection des espaces sous escalier | SO | | |
| Parois vitrées repérables | R | | |
| Volée d'escalier de 3 marches ou plus | SO | | |
| Volée d'escalier de moins de 3 marches | SO | | |
| Signalisation des croisements véhicules/piétons | SO | | |
| Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement | SO | | |
| Présence de répéteur de phase sur les feux tricolores installés ou remplacés | SO | | |
| 3 – Places de stationnement | | | |
| Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur | R | | |
| Repérage horizontal et vertical des places | R | | |
| 2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places | R | | |
| Caractéristiques dimensionnelles et atteinte : | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Largeur \geq 3.30 m | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Longueur \geq 5.00 m | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Surlongueur places en épi ou en bataille 1.20 m | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Espace horizontal au dévers de 3 % près | R | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|--|---------|--------------|-------------------|
| • Raccordement au cheminement d'accès | R | | |
| • Ressaut ≤ 2 cm | R | | |
| Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes | SO | | |
| 4 - Accès à l'établissement ou à l'installation | | | |
| Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible | R | | |
| Accès horizontal sans ressaut | R | | |
| Ressaut | | | |
| • ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) | R | | |
| • Arrondis ou chanfreinés | R | | |
| Rampe | SO | | |
| Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale | R | | |
| Entrée principale facilement repérable (éléments architecturaux ou matériaux contrastés) | R | | |
| Numéro ou dénomination à proximité immédiate de l'entrée | R | | |
| Dispositifs d'accès au bâtiment : | | | |
| • Facilement repérables | R | | |
| • Signal sonore et visuel | R | | |
| • Durée d'ouverture réglable | R | | |
| Système de communication et dispositif de commande manuelle : | | | |
| • A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil | R | | |
| • Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m | R | | |
| Contrôle d'accès et de sortie : | | | |
| • Visualisation directe du visiteur par le personnel | R | | |
| Ou | | | |
| • Visiophone | R | | |
| • En cas d'installation ou de remplacement : Interphonie avec Boucle d'induction magnétique et retour visuel des informations fournies oralement | R | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|--|---------|--------------|-------------------|
| 5 - Dispositions relatives à l'accueil du public | | | |
| Si existence d'un point d'accueil : | | | |
| • Au moins un accessible | R | | |
| • Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert | R | | |
| • Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis | R | | |
| • Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier | R | | |
| • - Face supérieure $\leq 0,80$ m | R | | |
| • - Vide de $0,70 \times 0,60 \times 0,30$ m (H x L x P) | R | | |
| Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique signal (renouvellement ou installation) | SO | | |
| Boucle magnétique obligatoire pour ERP avec mission de service public ainsi que ERP 1ère et 2ème catégorie | SO | | |
| 6 - Circulations intérieures horizontales | | | |
| Usages attendus | | | |
| • Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public | R | | |
| Pentes | SO | | |
| Seuils et ressauts | R | | |
| Profil en travers | | | |
| • Largeur ≥ 1.20 m | R | | |
| • Rétrécissements ponctuels ≥ 0.90 m | R | | |
| • Devers ≤ 3 % | R | | |
| Allées structurantes permettant l'accès aux prestations essentielles | | | |
| • Largeur ≥ 1.20 m | R | | |
| Autres allées hors restaurants | | | |
| • Largeur ≥ 1.05 m au sol et 0.90 à partir de 20 cm du sol | R | | |
| • Possibilité de demi-tour tous les 6 m et aux croisements des allées | R | | |
| Autres allées restaurants | SO | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|--|---------|------------------------------|-------------------|
| Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et au droit porte avec contrôle d'accès | | | |
| • Emplacements | R | | |
| • Dimensions ø 1.50m (chevauchement partiel 25 cm maxi débattement porte) | R | | |
| Espaces de manœuvre de porte | | | |
| • Emplacements | R | | |
| • Dimensions : 1.20 m x 1.70 m ou 1.20 m x 2.20 m | R | | |
| Espaces d'usage | | | |
| • Devant chaque équipement ou aménagement | R | | |
| • Dimensions : 0.80 m x 1.30 m | R | | |
| Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue | R | | |
| Trous en sol : ø ou largeur ≤ 2 cm | R | | |
| Cheminement libre de tout obstacle | | | |
| • Hauteur libre ≥ 2.20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement | SO | | |
| • Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm | SO | | |
| • Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux en cas d'installation ou de travaux | SO | | |
| • Hauteur libre sous obstacle entre 1.40 m et 2.20 m – 2 dispositifs de rappel | SO | | |
| • Hauteur libre sous obstacle entre 0.40 m et 1.40 m – 1 dispositif de rappel | SO | | |
| • Caractéristiques des mobiliers bornes et poteaux en cas de remplacement ou d'installation | SO | | |
| Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m du cheminement | SO | | |
| Dispositifs d'alerte si rupture de niveau > 0.25 m à moins de 0.90 m du cheminement en cas de travaux | SO | | |
| Protection des espaces sous escalier | SO | | |
| Parois vitrées repérables | R | | |
| Volée d'escalier de 3 marches ou plus | | non modifié par les travaux. | |
| • Mains courantes | R | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|--|---------|---|-------------------|
| • - de chaque côté | R | | |
| • - hauteur entre 0.80 et 1.00 m | R | | |
| • - continue, rigide et facilement préhensible | R | | |
| • - dépassant les premières et dernières marches | R | | |
| • - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel | R | | |
| • - sans débord excessif | R | | |
| Volée d'escalier de moins de 3 marches | SO | | |
| 7 - Circulations intérieures verticales | | | |
| Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement | R | | |
| Caractéristiques dimensionnelles | | | |
| • Largeur entre mains courantes ≥ 1.00 m | R | | |
| • Hauteur des marches ≤ 17 cm | SO | | |
| • Giron des marches ≥ 28 cm | SO | | |
| Atteinte et usage | | | |
| • Mains courantes | R | | |
| • - de chaque côté | R | | |
| • Une seule main courante si largeur < 1 m ou si fût central de diamètre $\leq 0,40$ m | SO | | |
| • - hauteur entre 0.80 et 1.00 m | R | | |
| • - continue, rigide et facilement préhensible | R | | |
| • Discontinuité maxi 0,10 m si escalier à fût central | R | | |
| • - dépassant les premières et dernières marches | R | | |
| Ascenseurs | SO | Ce rapport ne prend pas en compte les ascenseurs faisant partie de travaux annexes. | |
| 8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques | SO | | |
| 9 - Revêtements de sols, murs et plafonds | SO | Existant non modifié. | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|---|---------|--------------|-------------------|
| 10 – Portes, portiques et SAS | | | |
| Dimension des sas | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Intérieur du SAS Espace de manœuvre devant chaque porte hors débattement de la porte non manoeuvrée | SO | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Extérieur du SAS Espace de manœuvre devant chaque porte | SO | | |
| Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier, des portes dans niveaux non accessibles aux personnes en fauteuil et des portes des sanitaires douches et cabines non adaptés | R | | |
| Largeur des portes principales et des portiques | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> 0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 passage utile) | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> exception hôtels et locaux d'hébergement : portes des chambres adaptées et services collectifs : 0,83 passage utile sauf si porte en amont avec passage utile de 0,77 m | SO | | |
| <ul style="list-style-type: none"> 1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> 1 vantail \geq 0,80 m pour les portes à 2 vantaux (0,77 passage utile) | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> 0,80 m pour les portiques de sécurité (0,77 passage utile) | SO | | |
| Poignées de portes | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Facilement préhensibles | R | | |
| Effort pour ouvrir une porte \leq 50 N | R | | |
| Portes à ouverture automatique : | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Durée d'ouverture réglable | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Détection des personnes de toutes tailles | R | | |
| Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillages électrique | R | | |
| Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé | R | | |
| Portes vitrées repérables | R | | |
| Portes ou encadrements et dispositif d'ouverture contrastés en cas de travaux | SO | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|--|---------|--------------|-------------------|
| 11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande | | | |
| Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public | R | | |
| Equipements divers accessibles au public | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 équipement par type aménagé | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • repérage par éclairage ou contraste visuel pour équipements et mobilier | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • repérage par contraste visuel ou tactile pour dispositif de commande | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Commandes manuelles et fonctions « voir, lire, entendre, parler » | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • - 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • - A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier | SO | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique pour guichets d'information ou vente manuelle | SO | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Boucle à induction portative pour les ERP de 1ère et 2ème catégorie si plus de 3 salles de réunions sonorisées avec plus de 50 personnes par salle | SO | | |
| Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores | R | | |
| Interrupteurs à effleurement interdits | R | | |
| 12 – Sanitaires | | | |
| Cabinets aménagés : | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires (sauf hôtels ne proposant que le petit déjeuner) | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Aux mêmes emplacements que les autres ou signalés | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Séparés H/F ou accessible directement depuis les circulations communes et signalé | R | | |
| 1 lavabo accessible par groupe de lavabos | R | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|--|---------|--------------|-------------------|
| Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour | | | |
| • Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte | R | | |
| • Dimensions : ø 1,50 m | R | | |
| Aménagements intérieurs des cabinets | | | |
| • Dispositif permettant de refermer la porte | R | | |
| • Espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m | R | | |
| • Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m (sauf pour enfants) | R | | |
| • Lave mains accessibles d'une hauteur ≤ 0,85 m | R | | |
| • Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol | R | | |
| • Barre d'appui supportant le poids d'une personne | R | | |
| Lavabos accessibles | | | |
| • Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P) | R | | |
| Accessoire divers – porte-savon, séchoirs etc. à 1,30 m maxi | R | | |
| Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs | SO | | |
| 13 – Sorties | | | |
| Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours | R | | |
| 14 – Eclairages | | | |
| Valeurs d'éclairement moyen | | | |
| • 20 lux pour les cheminements extérieurs et pour les parcs de stationnement et circulations piétonnes | R | | |
| • 200 lux aux postes d'accueil | R | | |
| • 100 lux pour les circulations horizontales | R | | |
| • 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles | R | | |
| • 20 lux pour les parcs de stationnement intérieur et circulations piétonnes | R | | |
| Eblouissement / reflet | R | | |

| Points examinés | Constat | Commentaires | N° de commentaire |
|--|---------|-------------------------------|-------------------|
| Durée de fonctionnement des éclairages temporisés | R | | |
| Extinction progressive si éclairage est temporisé | R | | |
| Eclairages par détection de présence | R | | |
| 15 – Etablissements recevant du public assis | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50 de la capacité totale (y compris les effectifs dans les mezzanines non accessibles des restaurants) | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal | SO | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Reparties en fonction des différentes catégories de places | R | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les emmarchements de gradins et les gradins ne sont pas considérés comme des circulations intérieures verticales ou horizontales | SO | | |
| 16 – Etablissements comportant des locaux à sommeil | SO | | |
| 17 – cabines et espaces à usage individuels | SO | | |
| 18 – Caisses de paiement | SO | | |
| 19 – Signalisation – sous-titrage | SO | non concerné par ces travaux. | |

ATELIER 27

Architectes du Patrimoine

Seine Maritime
Ville de Rouen – Hôtel de Crosne

Tribunal Administratif Travaux de mise en accessibilité



Vue de la cour d'honneur, entrée du Tribunal Administratif.

NOTICE D'ACCESSIBILITE

Septembre 2015

Maître d'ouvrage :
Conseil d'Etat

Direction de l'Equipement

Place du Palais Royal 75100 PARIS – Tel : 01.42 20 80 00

Maître d'œuvre :

ATELIER 27 Sarl - Architectes du Patrimoine

16, rue du général Brunet - 75019 PARIS - Tél : 01.42.02.22.41 Fax : 09.81.70.53.85 – contact@atelier27.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION
2. EFFECTIF ET CLASSEMENT
3. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES PMR
4. DOCUMENTS GRAPHIQUES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

La présente notice d'accessibilité porte sur les travaux mis en œuvre afin de rendre accessibles les parties publiques du tribunal aux personnes souffrant de tous types de handicap (moteur ou sensoriel) mais aussi à améliorer l'accessibilité de certains espaces de travail.

Les espaces concernés sont les suivants:

- Sanitaires
- Salles d'audience,
- Accueil
- Ascenseur

Il convient avant tout de rappeler ici que les façades et toitures du bâtiment bénéficient d'une protection au titre des Monuments Historiques (ISMH) par inscription du 24 mai 1929. A ce titre les quatre portes d'accès en rez-de-chaussée doivent conserver leur aspects de menuiseries bois à double vantaux et petit carreaux.

2 – EFFECTIF ET CLASSEMENT

Cet établissement peut être classé en établissement recevant du public :

5^{ème} catégorie de type L, avec une activité W.

Son effectif en personnel est le suivant :

- Rez-de-chaussée : 7 px
- 1^{er} étage : 19 px
- 2^{ème} étage : 16 px
- 3^{ème} étage : 2 px

Son effectif en public est le suivant :

- Rez-de-chaussée : 54 px (cela comprend les places assises et PMR)

3 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES PMR

- CHEMINEMENTS EXTERIEURS :

- CHEMINEMENT

L'intervention consiste à rendre accessible la cour depuis le domaine public.

Il est proposé de refaire l'ensemble des joints des pavés de la cour avec un dégarnissage des joints trop profond et un rejointoiement générale des pavés pour obtenir des joints arrivant entre 10mm et 5mm de l'arête du pavé facilitant ainsi le roulement.

Interphone : deux visiophones aux normes seront prévus à hauteur réglementaire:

- Un au niveau de la grille d'honneur sur la cour (entrée du public)
- Un à l'entrée du porche (entrée du personnel hors ouverture public) et à l'entrée principale du bâtiment

- ACCES SUR COUR

- Grille d'honneur **G.01**

En générale la grille de la cour est ouverte aux heures d'ouverture au public. Cependant lors de la mise en place d'un dispositif de sécurité renforcé, cette grille sera fermée.

Dans cette éventualité, leur ouverture motorisée se fera par un visiophone placé sur le domaine public à hauteur réglementaire entre 0.90 et 1.30m du sol. Des réflecteurs placés

dans la cour déclencheront leur fermeture après le passage de la personne ayant commandé l'ouverture. Pour ressortir, un bouton de commande placé sur la grille côté cour commandera l'ouverture. Un marquage au sol permettra d'identifier le gabarit des ouvrants afin d'éviter que les grilles ne percutent une personne ou un fauteuil. Un réglage de la temporisation sera fait afin de laisser assez de temps à une personne pour se placer dans l'axe des grilles sortir avant leur fermeture.

Une balise sonore sera installée sur la grille au droit des vantaux de prévenir les malentendants via

- Porte sur cour **P.01, P.02, P.03 et P.04**

Avec la motorisation des double portes (2x60cm) et lorsque aucun dispositif de sécurité n'est mis en place, toute personne valide ou à mobilité réduite devra commander l'ouverture des portes d'accès **P.01, P.02, P.03 et P.04** depuis une commande en façade à hauteur réglementaire entre 0.90 et 1.30m du sol. Si un plan de sécurité renforcé est mis en place, l'ouverture de ces portes devra être relayée à l'accueil depuis le visiophone. De même toute ouverture des portes pour sortir sera donc commandée par un bouton. Le moteur sera relié et asservi au Système de Sécurité Incendie et un système de clef permettra de débrayer le moteur.

De plus si une personne à mobilité réduite était amenée à se retrouver seule devant l'une de ces portes lors d'une évacuation et donc dans l'impossibilité de l'ouvrir, un boîtier d'ouverture de secours sur circuit secouru placé près de la porte doit en permettre l'ouverture.

- ACCES PORCHE

- Porte cochère **P.06**

Cette porte n'est pas dédiée au public. C'est une porte d'accès du personnel du tribunal en dehors des heures d'ouverture de la grille sur cour. L'ouverture est commandée par un badge (contrôle d'accès) et un interphone depuis l'extérieur et/ou une gâche depuis l'intérieur. Pour renforcer la sécurité et sa fermeture la porte cochère sera équipée d'une ventouse électromagnétique. Celle-ci sera commandée par badge et visiophone pour rentrer et badge et bouton pour sortir. Elle sera également reliée au SSI et sera alimenté en sus par un circuit secouru en cas de panne ou incendie.

- STATIONNEMENT

Un emplacement de parking est réservé au PMR en face du bâtiment.

- ECLAIRAGE

Le Tribunal Administratif étant ouvert au public de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi, aucun éclairage sur cour est nécessaire.

- CHEMINEMENTS ET PIECE INTERIEURS

- CHEMINEMENTS ET

PIECES

Les zones concernées par les travaux se situent en rez-de-chaussée et comprend toute la zone accessible au public, à savoir :

- Les sanitaires publics
- L'accueil
- Les salles d'audiences
- La salle des avocats

- Dispositif général

La double porte entre l'accueil et le dégagement vers l'ascenseur ainsi sera remplacé par une double porte tiercé 70/90cm.

Les portes des salles d'audience restent ouvertes pendant les audiences publiques. Elles ont une largeur minimum de 140cm de passage libre (2UP).

L'extrémité des poignées et des serrures des portes des locaux ouverts au public sera à une distance minimale de 0,40m des éventuels murs de refends.

o Les circulations

La reconfiguration de la zone publique ne comporte pas de couloir.

Les ressauts au niveau des seuils seront inférieurs ou égaux à 2cm.

o Les sanitaires (pièce S0.1)

Les sanitaires publics seront remis aux normes avec la pose d'un lavabo ergonomique (Hauteur maximale de 0.85m du plan supérieur) et des équipements à hauteur réglementaire en plus des dispositions suivantes :

- Possibilité de rotation du fauteuil à l'intérieur

- Espace libre de 80x130cm à côté de la cuvette

- Un espace de manœuvre de 1.40 x 1.70m en poussant et 1.40 x 2.20m en tirant dans le sas et face aux lavabos sera prévu

- L'extrémité des poignées de portes sera située à plus de 40cm d'un angle rentrant de parois ou tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. Les portes seront équipées d'une barre permettant le tirage pour la fermeture

o La banque d'accueil (pièce 0.13)

La tablette de l'accueil sera démontée. Un nouveau guichet sera créé avec tablette à 80cm de hauteur.

o Salle d'audience 1 et 2 (pièce 0.6 et 0.7)

L'agencement des chaises sera modifié afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite en fond de salle. L'accès des PMR à la salle d'audience se fait du même côté que le public.

Les portes restantes ouvertes lors des audiences publiques il n'est pas de nécessaire de modifier la porte à 2 vantaux pour assurer le passage de 90cm.

o Salle des avocats (pièce 0.5)

Cette petite pièce n'est pas adapté et n'est pas assez grande pour une réunion entre un client PMR et son avocat. Il a été décidé avec la circonscription de mettre un bureau dans la salle 0.11 suffisamment grande pour disposer un bureau, deux chaises et/ou un fauteuil. L'accès à cette pièce se fait par la cour par la cour et la porte **P.03** motorisée dans le cadre des travaux d'accessibilité.

o Circulations verticales :

Les étages ne sont pas accessibles au public mais réservés au personnel

- Desserte des étages

Ils sont desservis par un ascenseur existant qui sera mis en conformité par le prestataire en charge de la maintenance.

Ainsi les boîtiers de commande seront remplacés, des flèches lumineuses de déplacement seront installées, ainsi qu'un avertisseur sonore et des mains courantes.

L'escalier principal ainsi que l'escalier côté aile Est seront une mise en conformité pour

répondre au code du travail. Sur l'escalier d'honneur une main courante avec des bandes pododactiles sur les paliers avec contraste de la première marche seront installées. (Prestations faisant parties d'un marché national à la charge du Maître d'Ouvrage). Sur l'escalier Est la main courante en place sera prolongée et réhaussée au-delà des 3 premières marches. Des bandes pododactiles sur les paliers avec contraste de la première marche seront installées.

A Paris, le 10 septembre 2015
Pour ATELIER 27 S.A.R.L. (Mandataire)

Carsten Hanssen
Architecte DPLG
Architecte du Patrimoine
AIA International Associate

ATELIER 27

Architectes du Patrimoine

SARL au capital de 20 000€

16 rue du Général Brunet
75019 PARIS

T : 01.42.02.22.41
F : contact@atelier27.fr

Ordre des Architectes n° 5 10926
SIRET n° 489 496 117 000 16